

## *Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville Province de Québec*

## Avis public

## CERTIFICAT

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE CALCUL DE L'IMPLANTATION DE LA MARGE DE RECUL AVANT DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE CORRIGER LES GRILLES D'USAGE

Je, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-07 est de guatre cent cinquante (450);
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinquante-quatre (54);
- Que le nombre de signatures reçues par écrit est de : zéro (O)

Je déclare		
Que le règlement 2021-03 est réputé avoir été approuvé	par les	personnes
habiles à voter		
Qu'un scrutin référendaire doit être tenu		

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Saint-Bernard-de-Michaudville le 3 août 2021.

Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière

Lecture faite.

nulu Pet telen

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)